



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1) avis public est donnée par la Greffière-trésorière de la Municipalité, que lors d'une séance qui se tiendra à l'Hôtel de Ville (temporaire) située au 155 rue Langevin, le 4 février 2025 à 19h00, le Conseil municipal statuera sur une (1) demande de dérogation mineure aux dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité, le tout en vertu du règlement sur les dérogations mineures #342 et ses amendements.

DÉROGATION MINEURE LOT 6 644 011 – 3400, CHEMIN SAINT-ONGE

Objet : Permettre la construction d'une résidence projetée avec garage annexe occupant 100% de la superficie d'implantation au rez-de-chaussée, augmenter le nombre d'étages maximum du bâtiment principal projeté à 3 au lieu de 2, et augmenter la hauteur maximum de la maison unifamiliale projetée à 10,2 m au lieu de 9 m, le tout tel que décrit au Règlement de zonage #337.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne statue sur la demande lors de l'assemblée prévue à cette fin ou :

- Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel :

dirurbanisme@saint-bo.ca

OU

- Au moyen d'une communication écrite sur support papier transmis par la poste à l'adresse suivante : **155 rue Langevin, Saint-Boniface (Québec), G0X 2L0**, le tout avant 16h45 le 4 février 2025.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 16e jour du mois de janvier 2025

Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière